



VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-016-PM-TEMP
DU 06 FEVRIER 2025**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES A OBERNAI
LES DIMANCHES 13 AVRIL, 30 NOVEMBRE, 07 DECEMBRE, 14 DECEMBRE & 21 DECEMBRE 2025
A L'OCCASION DES FESTIVITES DE PRINTEMPS, DE L'AVENT ET DE NOEL**

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements et régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le statut départemental du Bas-Rhin relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés ;
- CONSIDERANT** le déroulement des festivités de Printemps, de l'Avent et de Noël à OBERNAI et l'afflux massif de visiteurs et de touristes pendant ces périodes ;
- CONSIDERANT** que les circonstances locales rendent nécessaires une activité accrue pour les commerces de détail alimentaire et non-alimentaire, en raison de l'organisation de diverses animations et manifestations proposées dans la ville d'Obernai, participant à son attractivité, ce qui a pour conséquence d'attirer systématiquement de nombreux visiteurs et touristes, en particulier le dimanche ;

ARRETE

Article 1 – Objet :

A l'occasion des festivités de Printemps, de l'Avent et de Noël 2025, les établissements commerciaux implantés sur le territoire de la Ville d'OBERNAI sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire les jours suivants :

Dimanche 13 avril 2025	→	
Dimanche 30 novembre 2025	→	
Dimanche 07 décembre 2025	→	De 10h00 à 18h00
Dimanche 14 décembre 2025	→	
Dimanche 21 décembre 2025	→	

Etant précisé qu'il s'agit d'une possibilité et que les horaires mentionnés ci-avant constituent des plages maximales d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250206-AMT-PM-2025-016-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Article 2 – Dérogation concernant les magasins de vente au détail alimentaire :

Les magasins de vente de détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les dimanches susmentionnés deux heures avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons de produits frais et périssables.

Article 3 – Dispositions en vigueur :

Cette autorisation est accordée sans préjudice des dispositions en vigueur plus favorables applicables s'agissant de l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés.

Article 4 – Respect du droit du travail :

Le personnel appelé à travailler durant les cinq dimanches mentionnés ci-avant sera employé dans le respect du droit du travail et des conventions collectives en vigueur en matière notamment de durée du travail, d'amplitude horaire, de repos hebdomadaire et quotidien et de rémunération. Il bénéficiera en particulier des majorations de salaire et de repos compensateurs légaux et réglementaires, sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Article 5 – Horaires de travail :

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces ces 5 dimanches, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification, d'affichage ou de publication.

Article 7 – Publication :

Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-Préfet, Sous-préfecture de Selest-Erstein ;
- ☐ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ;
- ☐ Cabinet du Maire et ses adjoints de référence ;
- ☐ Monsieur le Président de l'Association « Les Vitrites d'Obernai » ;
- ☐ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI ;
- ☐ Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'OBERNAI ;
- ☐ Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI ;
- ☐ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'OBERNAI ;
- ☐ Services de la Ville d'OBERNAI : DIFEP
- ☐ Archives.

Bernard FISCHER

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville d'OBERNAI le 06/02/2025.

Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250206-AMT-PM-2025-016-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025